

YÜKEIKAN

Adhésion 2020-2021

RENSEIGNEMENTS

***champs obligatoires**

Nom et prénom de l'adhérent*

Nom et prénom du responsable légal (si adhérent mineur) *

Date de naissance* : Sexe* F M

Adresse* :

Code Postal : Commune :

Email* :@.....

Téléphone fixe : Portable* :

Activité(s) pratiquée(s) : Chanbara Kendo Iaïdo

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le YÜKEIKAN, **pour l'année 2020-2021**, à reproduire et à diffuser des photographies de moi - ou du mineur adhérent dont je suis le représentant légal - , prises à l'occasion de stages, compétitions, entraînements et manifestations sportives sur les supports suivants :

Bulletins mensuels du club Site internet du club Page Facebook du club

Album photo de l'association Articles de presse

J'accepte d'être identifié(e) en légende Je refuse d'être identifié(e) en légende

Je n'autorise pas le YÜKEIKAN à reproduire et à diffuser des photographies de moi - ou du mineur adhérent dont je suis le représentant légal - quelle que soit l'occasion.

DONNEES PERSONNELLES

Rayer la mention inutile

J'autorise / Je n'autorise pas le YÜKEIKAN à traiter mes données personnelles dans le cadre de sa gestion administrative et comptable. En cas de refus, l'association ne pourra donner suite à votre demande d'adhésion.

J'autorise / Je n'autorise pas la transmission des données nécessaires à la Fédération française de Judo dans le cadre de licence. En cas de refus, l'association ne pourra donner suite à votre demande d'adhésion.

J'autorise / Je n'autorise pas la transmission des données nécessaires aux membres organisateurs d'événements sportifs auxquels je souhaite participer. En cas de refus, la participation à l'événement est compromise.

Je confirme avoir reçu, lu et compris la fiche d'information sur les données personnelles

Fait à Bourg-en-Bresse Le

Signature

AUTORISATIONS PARTICULIERES

Je, soussigné(e)

en qualité de représentant légal de

CONTROLE ANTI-DOPAGE (MINEURS ET MAJEURS PROTEGES)

L'article R 232-52 du Code du Sport prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé. Le même article précise que « l'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôles » susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans. **Le compétiteur doit être muni de cette autorisation lors des épreuves.** Son absence est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

J'autorise l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandatée à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage, dans le cadre d'une compétition, sur l'adhérent mineur ou le majeur protégé.

Je n'autorise pas l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandatée à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage, dans le cadre d'une compétition, sur l'adhérent mineur ou le majeur protégé.

DEPART DU DOJO (MINEURS)

J'autorise l'adhérent mineur à rentrer seul (e) après les cours

J'autorise l'adhérent mineur à quitter le dojo accompagné des personnes suivantes :

-

-

-

Je n'autorise pas l'adhérent mineur à rentrer seul (e) après les cours

Fait à Le Signature

COVID 19

Je, soussigné (e) agissant en qualité de
père/mère/représentant légal

Certifie avoir reçu/lu et accepte le protocole, élaboré par le Yükeikan, concernant les bonnes pratiques afin de
lutter contre la COVID 19.

Je m'engage à respecter ce protocole lors des différentes séances et évènements proposés par le Yükeikan.

Je suis informé qu'en cas de refus, je peux (ou mon enfant peut) être exclu temporairement voire
définitivement en cas de « récidive ».

Fait à Le

Signature